

---

## PROMOTION PAR SÉLECTION PROFESSIONNELLE ET GRADE AU CHOIX : DU NOUVEAU AU CNRS !

---

Le SNPTES-UNSA avait interpellé la direction des ressources humaines au sujet des promotions TCS et TCE pour les agentes et agents promouvables les années précédant la mise en place du décret modifiant notamment les règles de promouvabilité.

Ces nouvelles règles empêchaient 115 agents anciennement promouvables de passer la sélection professionnelle pour le grade de TCS et 38 agents pour celle au grade de TCE. De plus, ces nouvelles règles ne permettaient plus à 67 collègues TCN et 40 TCS d'être promus par promotion de grade au choix alors qu'ils l'étaient l'année précédente.

La direction des ressources humaines avait répondu qu'en l'état de la réglementation (le décret ne portant que pour 2023), il ne lui était pas possible d'autoriser les collègues à se présenter ou à être proposés.

Le décret en question a été modifié suite à nos interventions qui ont dénoncé cet état de fait. La nouvelle mouture statue que tout fonctionnaire qui réunissait les conditions pour la sélection professionnelle et/ou grade au choix, avant l'entrée en vigueur du décret, continue à remplir les conditions pour ces voies de promotion.

Le SNPTES a interpellé à ce sujet le Directeur des ressources humaines du CNRS qui nous a répondu. La direction des ressources humaines a transmis le 20 juin la liste des agents concernés pour la sélection professionnelle TCS/TCE et le grade au choix TCS/TCE aux délégations régionales. Les dossiers ont été mis à jour concernant la promouvabilité et les droits d'accès pour s'inscrire accordés à ces agents. Les services des ressources humaines en délégation ont reçu la consigne d'informer les DU et les agents concernés ainsi que de faire les étapes nécessaires dans l'outil (comme rouvrir les dossiers) pour que ces agents puissent être proposés.

**Le SNPTES-UNSA invite les agentes et agents promouvables les années précédentes à vérifier que tout est bien rentré dans l'ordre et qu'elles et ils le sont de nouveau !**

Pour les **ingénieurs de recherche**, les règles de promouvabilité ont aussi évolué pour la promotion au choix à la hors classe, il faut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, être au 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade. Si votre DU a rencontré des problèmes pour vous proposer (case à cocher, feuillet d'argumentaire, ...), le SNPTES vous invite à effectuer une demande d'assistance technique via Sirhus en détaillant le dysfonctionnement rencontré. Cela permettra de traiter la problématique et à votre DU de vous proposer à un avancement de grade au choix.

*Choisy-le-Roi, le 04 juillet 2023*